

Délibération 2026-025

Ressources Humaines : Indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois, Avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Avril 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -26 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 00 |

Exposé

Le montant des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Présidente : 41,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Vice-président : 18,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Pour la Communauté de Communes, les plafonds sont tels que :

Indice maximal 1027 :	4 110,52 €	
Nombre de conseillers :	27	
Nombre de VP (20%)	7	
Nombre de VP voté :	8	
Maxi Président :	2 003,88 €	48,75%
Maxi VP :	848 €	20,63%
Enveloppe globale :	7 939,98 €	Basée sur 7 VP

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les Vice-Présidents recevront délégation de la Présidente sur les attributions relevant des commissions qu'ils auront en charge. Sans délégation, il n'y a pas de versement d'indemnité.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 consacrant l'élection du Président et de huit (8) Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents (8),

Vu les arrêtés communautaires en date du XX avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les huit (8) Vice-Présidents,

Considérant que pour une communauté de communes de 19 243 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de la Présidente est fixé, à ce jour, à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de la Présidente de la communauté de communes Val'Aïgo, de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal précité,

Considérant que pour une communauté de communes de 17 679 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-président est fixé à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la proposition de l'enveloppe globale composée au maximum de l'indemnisation des Vice-présidents et de l'indemnité de la Présidente à répartir entre élus en fonction des Vice-présidences exercées,

Considérant les capacités financières de l'établissement et le souhait de fixer des indemnités maximales susceptibles d'être allouées en fonction de l'exercice effectif des fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant la proposition de l'enveloppe globale composée au maximum de l'indemnisation des Vice-présidents et de l'indemnité de la Présidente, à répartir entre élus en fonction des Vice-présidences exercées,

Considérant l'exposé de sa demande pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux et indemnités des Vice-Présidents et de la Présidente, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil) : **18 882 habitants (population municipale) et 19243 (population totale)**

Indemnités maximales autorisées :	7 939.98 €
Indice terminal en vigueur	835
Point indice en vigueur :	4,92278 €
Enveloppe globale :	193.16%

Fonction	Prénom NOM	Taux maximal	Taux voté	Montant brut mensuel
Présidente	Caroline VILLA	48,75%	41,14%	1 691,07 €
Vice-Président 1	Thierry ASTRUC	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 2	Cédric MAUREL	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 3	Sonia BLANCHARD	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 4	Jean-Michel JILIBERT	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 5	Nathalie RAYNAUD	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 6	Jean-Luc NEGRO	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 7	Didier ROUX	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 8	Gilles JOVIADO	20,63%	18,36%	754,69 €

Enveloppe considérée :	188.02%	Total :	7 728,60 €
-------------------------------	---------	----------------	------------

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
- **De fixer** les taux des indemnités de fonction comme suit :
Présidente : 41.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Vice-présidents : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **De préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **D'indiquer** que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **De préciser** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la présente délibération
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE**

Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Mme Caroline VILLA**

